

ARDECHE : Note technique départementale relative à la mobilité 2024 des enseignants du 1^{er} degré public

Références :

Code général de la Fonction Publique et l'article 8 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 ;
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validées au CSA du 28 février 2023 et ses annexes ;
BO n°39 du 19 octobre 2023.

Dans le cadre de votre participation au mouvement départemental 2024 à titre obligatoire ou non obligatoire, je vous invite à prendre connaissance du barème et des règles du mouvement départemental de l'Ardèche annexés aux lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validés au CSA du 28 février 2023 et modifiés au CSA du 15 février 2024.

La présente note technique précise les modalités de connexion, présente le dispositif d'aide et de conseil ainsi que le calendrier des opérations et les majorations de barème (Annexe 1).

1. MODALITES DE CONNEXION AU SERVEUR

- Votre candidature doit être déposée uniquement au moyen de l'application « I-Prof/MVT1D » accessible via I-PROF.
- L'accès à I-Prof/MVT1D est ouvert du **lundi 8 avril 14 heures au vendredi 19 avril 2024 14 heures**.

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Se connecter au portail intranet agent (PIA) à l'adresse suivante :
https://pia.ac-grenoble.fr/login/ct_logon.jsp;
- cliquer sur « I-Prof enseignant », « Services », « Accès applications Mobilité 1^{er} degré », et enfin sur « phase intra-départementale » ;
- saisir votre adresse de messagerie professionnelle (de type prénom.nom@ac-grenoble.fr) lors de votre première connexion; cette adresse de messagerie est celle de réception des messages destinés à vous informer tout au long de la campagne de mobilité 2024 ;
- sélectionner ensuite « demande mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran ;
- les participants et participantes obligatoires devront formuler, en plus des vœux précis et vœux groupes, le vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB).

① Point d'attention

Les enseignants qui entrent dans le département bénéficieront d'une communication spécifique les informant des moyens de connexion.

2. DISPOSITIF D'AIDE ET DE CONSEIL

Pour vous accompagner et faciliter votre demande de mutation, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place sein de la DSDEN pendant la période de conception de votre projet de mobilité et ainsi qu'à la communication des résultats. Il proposera :

- un contact personnalisé par téléphone au 04 75 66 93 16 (ou 19), du lundi au vendredi, ou par courriel à l'adresse suivante : ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr.
- des informations utiles sur le site de la DSDEN (Documents, FAQ) de l'Ardèche et sur le portail intranet agent (PIA) <https://pia.ac-grenoble.fr>.

Deux visio-conférences d'information sont organisées :

- le **lundi 25 mars à 17h** : sur la labellisation EMILE, « classes dédoublées » en REP et postes à profil
- le **jeudi 4 avril 2024 à 17h** : sur les règles du mouvement

Le lien de connexion est le suivant :

<https://bbb-adm-w125.visio.education.fr/html5client/join?sessionToken=5vf6vprdmeyuyrf>

Il est nécessaire de consulter de manière régulière l'outil dédié au mouvement intra-départemental I-Prof/MVT1D ainsi que votre messagerie professionnelle. L'adresse de messagerie académique est la seule qui soit utilisée et ne peut en aucun cas être remplacée par une adresse personnelle.

3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

31 mars 2024	Date limite de retour : - des demandes de majoration de barème au service DIPER - des candidatures sur les postes à exigence particulière aux IEN
8 avril 2024	Publication de la liste générale des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site de la DSDEN et sur le portail intranet agent (PIA)
Lundi 8 avril 2024 à 14 heures	Ouverture de l'application I-Prof/MVT1D pour la saisie et la modification des vœux
Vendredi 19 avril 2024 à 14 heures	Fermeture de l'application I-Prof/MVT1D (aucune modification possible après la fermeture du serveur)
13 mai	Envoi des accusés de réception dans la boîte I-PROF avec récapitulatif des vœux et barème complet. Ce document est à vérifier par les personnels.
Du 13 au 28 mai 2024	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes. Passé ce délai, aucune modification de barème ne pourra être prise en compte
5 juin 2024	Diffusion résultats sur l'application I-Prof/MVT1D

① Point d'attention

Chaque enseignante et enseignant est responsable de la saisie de ses vœux ; il convient donc que celle-ci soit vérifiée avec la plus grande attention. Il est recommandé d'éditer la fiche de synthèse, proposée en fin de validation. Après fermeture de l'application I-Prof/MVT1D, aucune correction ne sera effectuée ultérieurement par l'administration quel que soit le motif invoqué.

4. LE BARÈME DU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2024

Les affectations des enseignantes et enseignants sont établies sur la base d'un barème qui permet de classer équitablement leurs demandes.

Ce barème est indicatif, il correspond au barème de base auquel s'ajoutent des bonifications en tenant compte des priorités légales déterminées dans les LDGM et dans les LDGA.

Le détail du barème tenant compte des priorités légales, des situations personnelles et professionnelles des agents et des spécificités territoriales figure en annexe1 des LDGA :

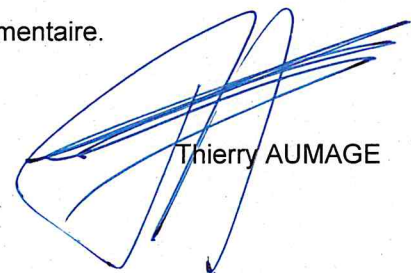
<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/4436/circulaire/ldga-lignes-directrices-de-gestion-academiques-relatives-la-mobilite-des>

L'annexe 2 « Barème départemental » apporte un complément technique.

Le 13 mai 2024, un accusé de réception récapitulant les vœux saisis et les barèmes incluant les points supplémentaires sera disponible sur l'application I-Prof/MVT1D.

Les candidates et les candidats pourront demander une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier : **du 13 mai au 28 mai 2024. A compter du 29 mai 2024**, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Ils seront arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Aucune contestation de barème ne pourra plus être formulée. Le barème définitif sera consultable via I-Prof/MVT1D à l'issue de cette période.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Thierry AUMAGE

Annexes jointes (concernant les règles harmonisées et spécificités départementales au sein du barème)

Annexe 1 : Fiche Barème harmonisé

Annexe 2- Liste des postes ouvrant droit à bonification postes isolés et éducation prioritaire

Annexe 3- Liste des secteurs géographiques

Annexe 4 et 4 bis-Focus sur les postes à profil et information sur le poste à exigences particulières

Annexe 5- Table de priorités et informations ASH

Annexe 6-Précisions sur les vœux

Annexe 7-Focus sur les mesures de carte scolaire

Annexe 8-Précisions sur les postes de TR, TRS et TD

